

(λ)

(N° 20.)

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1869-1870.

Projet de Loi qui autorise le Gouvernement à acquérir les bâtiments et terres dépendant des anciennes colonies de bienfaisance situées à Merxplas-Ryckevorsel et Wortel.

(Voir le N° 142, session 1868-1869, et le N° 43, session 1869-1870, de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Gouvernement est autorisé à acquérir les bâtiments et les terres dépendant des anciennes colonies de bienfaisance, situées à Merxplas-Ryckvorsel et Wortel, pour être affectés à l'établissement d'un dépôt de mendicité agricole.

ART. 2.

Il est alloué au Département de la Justice un crédit de 800,000 francs, pour pourvoir aux frais d'acquisition et d'appropriation de ce dépôt.

ART. 3.

L'allocation qui fait l'objet de la présente loi sera couverte au moyen des ressources ordinaires des exercices 1869 et 1870.

Bruxelles, le 26 janvier 1870

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) H. DOLEZ*

*Les Secrétaires,
(Signé) ALFRED DE THUIN,
B^{on} A. DE VRIJTS.*